



Bruges

Le 09/12/2025

DEC-2025-143

PTO / Centre commande publique / ALL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251216-DEC-2025-143-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de souscrire à une assurance Dommage-Ouvrage concernant l'opération de rénovation du couvert et de la solarisation de la salle Majau ;

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché public relatif à l'assurance Dommage-Ouvrage concernant l'opération de rénovation du couvert et de la solarisation de la salle Majau, ce marché étant conclu pour une durée allant de sa date de notification à la fin de la durée de la couverture d'assurance soit une durée de 10 ans à partir de la réception des travaux

CONSIDERANT la proposition présentée par la société SMABTP, candidat individuel (SIRET 77568476402155), dont le siège social est situé 1 rue Theodore Blanc – 33 520 Bruges, représentée par Milan Fournier, pour le marché d'assurance Dommage-Ouvrage concernant l'opération de rénovation du couvert et de la solarisation de la salle Majau pour un montant forfaitaire de 6 958.40 € HT soit 7 484,66€ TTC (TVA à 9%);

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** le marché d'assurance Dommage-Ouvrage concernant l'opération de rénovation du couvert et de la solarisation de la salle Majau à la société SMABTP, candidat individuel (SIRET 77568476402155), dont le siège social est situé 1 rue Theodore Blanc – 33 520 Bruges pour un montant forfaitaire de 6 958.40 € HT soit 8 880€ TTC (TVA à 9%) ;
- **De payer** à réception de factures, **la somme de 6 958.40 € HT soit 7 484,66€ TTC (TVA à 9%)** ;

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

